

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE
24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le onze du mois de décembre,

A la salle des Fêtes de SAINT HIPPOLYTE à 20h00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 5 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Sébastien PARENT, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Bernadette DELAVELLE, Bertrand LOUVET, Brigitte COURTET, Yves-Marie PARENT, Sébastien WOLFF, Anthony MERIQUE, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, André BESSOT, Franck VILLEMMAIN, Sylvain LAURENT, Raphaël PEQUIGNOT, Alexandre MONNET, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Jean-Michel FEUVRIER, Patricia PARATTE, Dany KRASAUSKAS, Richard TISSOT, Francine LA PENNA, Jean-Pierre BARTHOULOT, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Nicolas JUBIN, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Christian MAUVAIS, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Pascal BOITEUX, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Alexandre PANTEL donne procuration à Boris LOICHOT, Christophe JANIN donne procuration à Roland MARTIN, Brigitte MAIRE donne procuration à Anthony MERIQUE, Guy ARGUEDAS donne procuration à Denis NARBÉY, Véronique TATU donne procuration à Jean-Pierre BARTHOULOT, Karine TIROLE donne procuration à Patricia PARATTE, Sonia BOICHAT donne procuration à Dany KRASAUSKAS, Dominique LAMBERT donne procuration à Lydie LAB

Excusés : Olivier CLEMENCE, Jean-Paul FEUVRIER, Nadège MOUGIN, Thierry VERNEY, Pierre-Jean WYCART, Julien NAEGELEN, Maxime MARTIN, Pascal GODIN, Patrick BOITEUX représenté par Pascal BOITEUX

Absents : Christel PILLOT, François JACQUOT, Christian GARESSUS, Aurore GOSSO

Secrétaire de séance : Anthony MERIQUE

MEMBRES :	En exercice : 65	Présents : 45	Ayant pris part à la délibération : 53
------------------	------------------	---------------	--

Délibération n° : 2025-12-19	Objet : PACTE FINANCIER ET FISCAL – Règlement d'octroi du fonds de concours
---	--

Le Pacte Financier et Fiscal 2026-2031, approuvé par le Conseil Communautaire du 16 octobre 2025 (Délibération n° 25-10-03), propose un certain nombre d'ajustements et de corrections dans les relations entre la CCPM et ses communes membres. Ses objectifs généraux sont d'assurer un exercice harmonisé des compétences et une répartition équitable des charges et des ressources entre toutes les communes.

Les évolutions proposées par le PFF s'accompagnent d'une refonte des relations financières internes, traduite notamment par la modulation des Attributions de Compensation et le retour de deux compétences (scolaire et « bouchage de trous ») dans le giron communal, accompagnées de contreparties financières partielles.

Afin de parachever cette recherche d'équilibre, la mise en place d'un outil de solidarité financière a donc été proposée : le fond de concours.

Le fond de concours constitue en effet un instrument de coopération financière permettant à la CCPM de cofinancer des projets communaux. Concrètement, ce mécanisme offre la possibilité à la Communauté de Communes de participer au financement d'une opération relevant de la compétence des Communes. Il s'inscrit ainsi dans une logique de partenariat, permettant de mutualiser les moyens au service d'objectifs communs, notamment dans un contexte de réajustement des compétences et des flux financiers internes.

En somme, le fond de concours apparaît comme un outil de régulation et de solidarité territoriale, venant compléter les dispositifs proposés par le Pacte afin de garantir un équilibre durable entre la CCPM et ses communes membres.

La présente délibération a pour objet de valider les principes du règlement d'octroi du fond de concours, tels que définis dans le Pacte Fiscal et Financier.

Ce règlement reprend les grands principes suivants :

- **Le montant total des fonds de concours pouvant être alloués aux communes** : le Pacte Financier et Fiscal 2026-2031 prévoit une enveloppe totale prévisionnelle de fonds de concours à verser aux communes de 1 114 318 € sur la période 2026-2031.
- **Le montant individuel affecté à chaque commune** : le montant attribué à chacune des 42 communes, pour la durée du Pacte Financier et Fiscal, soit 6 années, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031, est défini de la manière suivante :
 - Pour chaque commune :
 - Part fixe : 5000 €
 - Part variable (au prorata du nombre d'habitants INSEE 2025)
 - Part supplémentaire pour les communes perdantes en DSR, tenant compte des pertes estimées selon *Loi de Finances 2025* sur la période 2026-2031 (soit 6 exercices et la durée du PFF)

Il est précisé que les communes sont libres d'organiser le tirage de leur montant total réservé en fond de concours en 1 ou plusieurs fois, chacun étant affecté à une ou plusieurs opérations, sur toute la durée du PFF.

- **Les modalités de demande** : la commune souhaitant solliciter un fond de concours communautaire doit déposer un dossier de demande de versement.

La composition du dossier est la suivante :

- Courrier sollicitant le fond de concours
- Notice de présentation du projet
- Plan de financement définitif
- Factures justifiant le coût d'opération
- Notification de subventions reçues pour ce projet
- Délibération présentant le plan de financement et formulant la demande et le montant du fond de concours sollicité

Les dossiers de demande de fonds de concours font l'objet d'un accusé de réception (sous format

mail) de la part de la CCPM et seront inscrits à l'ordre du jour du Conseil Communautaire qui suivra la demande, si celle-ci arrive à minima 20 jours avant la date de celui-ci. Dans le cas contraire, le sujet sera présenté au conseil communautaire suivant.

- **Les modalités d'instruction** : les demandes de fonds de concours seront examinées en bureau communautaire puis validées par le conseil communautaire.

L'attribution de chaque fonds de concours se formalise par une délibération du Conseil communautaire, une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée et la signature d'une convention entre la commune et la CCPM.

Pour chaque projet, cette convention stipule notamment le maître d'ouvrage, l'objet du projet, le montant des travaux et le montant du fonds de concours sollicité, ainsi que les modalités de versement du fonds de concours.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- VALIDE le règlement d'octroi du fond de concours de la CCPM et ses annexes, tel qu'annexée au présent rapport,
- AUTORISE le Président à signer ce règlement.

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 53

Voix contre : 0

Abstention : 0